

[Traduction]

M. le président: La présidence s'excuse auprès du député de Trois-Rivières.

M. Mongrain: J'espère n'avoir pas blessé la présidence et je m'excuse si je l'ai fait.

[Français]

Monsieur le président, je ne peux pas laisser passer l'étude du bill C-190, Loi modifiant la loi sur la Banque du Canada, sans continuer un peu plus loin que là où je suis allé l'autre jour, quand j'ai signalé que lorsqu'on parle de finances, ou de système bancaire, il faut absolument faire allusion à la situation des municipalités du Canada qui constituent l'un des trois paliers importants du gouvernement et qui sont traitées en parents pauvres, la plupart du temps, qui n'ont pas les moyens de s'acquitter de leurs responsabilités envers la population.

Le plus brièvement possible, cet après-midi, je voudrais continuer à démontrer quatre choses principales. Les municipalités du Canada «opèrent» actuellement dans un marasme effrayant, elles doivent s'acquitter de leurs responsabilités dans une espèce de camisole de force, et c'est un cauchemar pour les maires et les échevins—appelez-les comme vous voudrez, selon les provinces—que d'essayer de boucler leur budget et de satisfaire aux demandes de leurs commettants. Pas plus tard que ce matin, j'apprenais que ma propre municipalité, à l'instar d'un très grand nombre d'autres municipalités canadiennes à cette époque de l'année, avait dû hausser la taxe foncière, phénomène qu'elle a réussi à éviter par des espèces de miracles depuis plusieurs années.

Je voudrais signaler une des causes de ce marasme, de ces difficultés financières que les municipalités éprouvent dans leurs investissements, leur capitalisation pour répondre à des besoins urgents.

Justement, cette difficulté qu'elles éprouvent à se financer provient d'abord de ce qu'elles n'ont pas les sources de revenu suffisantes pour pourvoir au coût de ces emprunts; deuxièmement, elles sont, sur le marché des obligations et des emprunts, dans une situation défavorable, puisque le gouvernement fédéral emprunte, lui, à des taux privilégiés, les provinces venant ensuite avec des taux aussi avantageux. Les municipalités, par ailleurs, viennent en troisième lieu et doivent emprunter à des taux plus considérables.

Il faudrait donc prévoir, dans cette loi, monsieur le président, quelque chose qui atténue, dans toute la mesure du possible, les difficultés qu'éprouvent ces municipalités,

parce que leurs responsabilités s'accroissent en fonction, justement, des développements phénoménaux que connaît le pays.

La troisième chose que je veux,—et ce sera la conclusion de ma démonstration,—c'est proposer une solution à l'honorable ministre des Finances et Receveur général (M. Sharp), solution que j'avais d'abord l'intention de présenter immédiatement sous forme d'amendement. Mais, je voudrais, d'abord, lui exposer mon point de vue qui est aussi, je crois, celui de tous les maires du Canada.

Je le sais pertinemment puisque je m'inspire dans ce que je vais dire cet après-midi de beaucoup d'études qui ont été faites depuis 25 ans par celui qu'on appelait «M. Municipalité», feu M. George Mooney, secrétaire exécutif de la Fédération canadienne des maires, des conclusions qui m'ont été communiquées par le secrétaire administratif de la Fédération canadienne des maires, M. Lawless, et aussi des mémoires que la Fédération canadienne des maires, qui est en communication constante avec les unions provinciales de municipalités, a publiés ces dernières années et présentés aux gouvernements fédéral ou provinciaux. J'étayerai ma thèse par un exemple, monsieur le président, de ce qui s'appelle le Crédit communal de Belgique qui «opère» depuis 1860. Il y en a d'autres, dans d'autres pays scandinaves, des choses semblables. Or, je ne parlerai que de celui de Belgique, qui pourrait donner à l'honorable ministre des Finances et Receveur général une idée de ce qui pourrait être fait ici au Canada, moyennant certaines adaptations.

Tout au long de mes remarques, monsieur le président, nous ne devons pas perdre de vue la responsabilité constitutionnelle des provinces à l'égard des municipalités, bien que je n'admette pas qu'on continue à dire que les municipalités sont des «créatures» des provinces. Les municipalités constituent, à mon avis, le premier palier gouvernemental, puisqu'elles sont les plus rapprochées du peuple et celles qui doivent faire face à des besoins peut-être plus urgents, plus utilitaires que ceux des gouvernements fédéral et provinciaux. Mais il ne faut quand même pas oublier ces considérations constitutionnelles.

Je n'oublie pas, non plus, qu'il faudrait établir une espèce de classification globale des priorités, relativement au besoins fiscaux des municipalités. Quand je parle de besoins fiscaux, je parle de besoins fiscaux pour fin de capitalisation, de concert, toujours—et c'est là que les gouvernements ont péché dans le passé—avec les porte-parole autorisés des municipalités, ceux qui sont élus à la direction de